

NOM :

Prénom :

N° d'anonymat :

Page 1 sur 8

N° d'anonymat :

## EXAMEN JEUNES ARBITRES - Session 2-2014 QCM TRONC COMMUN

1 – Pour entrer en formation "Jeune Arbitre" il faut :

- Faire acte de candidature auprès du Président de Ligue
- Être titulaire d'une licence FFTA en cours de validité
- Avoir pratiqué la compétition dans au moins deux disciplines

2 – Conditions à remplir pour entrer en formation "Jeune Arbitre" :

- Avoir entre 14 et 18 ans
- Avoir au moins deux ans de licence
- Fournir un certificat médical autorisant la pratique en compétition

3 – Le Jeune Arbitre prête serment :

- Après l'obtention du "Tronc Commun" et devient ainsi Arbitre Assistant
- À l'issue de sa formation complète, le texte du serment étant spécifique aux Jeunes Arbitres
- À l'issue de sa formation complète, le texte étant le même que pour les Arbitres Fédéraux

4 – Un Jeune Arbitre peut :

- Arbitrer des compétitions sélectives jusqu'au niveau Championnat Départemental
- Être responsable d'un concours sélectif jusqu'au niveau Championnat de Ligue
- Juger les cordons sous la responsabilité d'un Arbitre Fédéral

5 – Dans son option, le Jeune Arbitre :

- Doit signaler à l'arbitre responsable les incidents et infractions qu'il constate.
- Peut prendre les sanctions prévues au règlement en cas d'infraction.
- N'a pas l'autorité pour supprimer la valeur d'une flèche.

6 – Pour devenir Arbitre Fédéral, un Jeune Arbitre :

- Doit passer l'examen de son option dès qu'il atteint l'âge de 18 ans.
- Devient Arbitre Fédéral après validation des acquis par la Commission Régionale des Arbitres.
- Devient automatiquement Arbitre Fédéral à son 18<sup>e</sup> anniversaire.

7 – La Commission Nationale des Arbitres (CNA) a pour rôle :

- De rédiger les règlements sportifs.
- De mettre en place les sessions de remise à niveau des arbitres dans chaque ligue
- De veiller et d'aider à la formation des arbitres.



NOM :

Prénom :

N° d'anonymat :

Page 2 sur 8

N° d'anonymat :

8 – Le Conseil Fédéral d'Arbitrage (CFA) est :

- Chargé du suivi du corps arbitral et de la tenue à jour de la liste des arbitres.
- Chargé de régler les différents pouvant survenir entre arbitres et archers lors des compétitions officielles.
- Chargé de régler les différents pouvant survenir au sein du corps arbitral.

9 – La Commission Régionale des Arbitres (CRA) est présidée par :

- Un Arbitre Fédéral désigné par la CNA.
- Un Arbitre Fédéral en activité
- Un membre du Comité Directeur de la ligue, arbitre ou non.

10 – Pour être sélective ou qualificative, une compétition doit être arbitrée par :

- Au minimum deux Arbitres Fédéraux
- Au minimum un arbitre Fédéral
- Au minimum un Arbitre Fédéral assisté d'un Arbitre Assistant ou un Jeune Arbitre

11 – Un club peut organiser une compétition Salle inscrite au calendrier fédéral, s'il a parmi ses membres :

- Un Arbitre Assistant
- Un Arbitre Fédéral si celui-ci à l'option "Fita"
- Un Jeune Arbitre

12 – Un arbitre désigné sur un concours Tir Nature comportant plusieurs départs:

- Ne peut y participer en tant qu'archer, quel que soit le nombre de départs.
- Peut participer en tant qu'archer au départ de son choix.
- Peut participer en tant qu'archer, uniquement au premier départ et à la condition de ne pas avoir participé au contrôle du parcours.

13 - :La carte d'un arbitre est validée :

- Une fois pour toutes lors de la prestation de serment
- Chaque année, par le PCRA, après que l'arbitre ait suivi une session de remise à niveau
- Chaque année à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Ligue.

14 – Lorsqu'il participe à une compétition comme archer, un arbitre peut:

- Juger les cordons des archers de sa cible sans faire appel à un arbitre de la compétition
- Porter le pin's d'arbitre sur sa tenue d'archer;
- Doit faire appel à un arbitre en fonction pour juger les cordons sur sa cible, y compris les siens.

15 – Pour se faire remplacer sur une compétition pour laquelle il avait été désigné, un arbitre doit :

- Trouver lui-même un remplaçant en accord avec le PCRA
- Demander au PCRA de désigner un autre arbitre.
- N'a pas besoin de se faire remplacer, les autres arbitres désignés pouvant gérer la situation



NOM :

Prénom :

N° d'anonymat :

Page 3 sur 8

N° d'anonymat :

16 – L'organisateur d'une compétition doit mettre à la disposition des arbitres :

- Des jumelles.
- Un chronomètre
- Un peson pour mesurer la puissance des arcs à poulies

17 – Avant le concours, l'arbitre doit :

- Vérifier que les feuilles de marques aient été correctement pré-remplies par le greffe (Nom, Club ...)
- Diriger l'échauffement en concertation avec le Directeur des Tirs.
- Vérifier que les tarifs de la buvette soient conformes avec ceux indiqués sur le mandat

18 – Pendant le concours, l'arbitre a pour rôle :

- Vérifier après chaque volée que les jeunes archers aient bien enregistré leur score sur leurs feuilles de marque
- Contrôler continuellement les équipements des archers.
- Veiller à faire arrêter la musique d'ambiance avant le début de chaque volée.

19 – Après le concours, l'arbitre responsable doit :

- Pour des raisons de sécurité, superviser le démontage du terrain.
- Désigner l'arbitre chargé de rédiger le rapport d'arbitrage
- Enregistrer les demandes d'Etoiles WA, de WA Target ou Arrow Head

20 – Le rapport d'arbitrage doit être transmis :

- Au Président de la CNA
- A l'organisateur de la compétition
- Au PCRA de la ligue dont dépend le club organisateur

21 – Les invitations aux concours (mandats) doivent comporter :

- Le type de blasons utilisés
- L'heure de la proclamation des résultats
- Les noms des arbitres et du directeur des tirs

22 – Lors d'une compétition en salle, les entraîneurs peuvent :

- Se rendre aux cibles avec les archers à la fin de chaque volée s'ils sont munis d'une accréditation.
- Se rendre aux cibles à la fin de chaque volée, uniquement pendant la session d'entraînement.
- Doivent obligatoirement rester dans la zone qui leur est réservée.

23 – Lors de concours individuels en disciplines de parcours, sont admis sur le terrain de compétition :

- Les entraîneurs munis d'accréditations fournies par l'organisateur
- Les photographes titulaires d'une carte de presse, après accord de l'arbitre responsable
- Les accompagnateurs à raison de deux par peloton maximum



NOM :

Prénom :

N° d'anonymat :

Page 4 sur 8

N° d'anonymat :

24 – Le Jury d'Appel :

- N'est obligatoire que lors des Championnats de France.
- Se compose d'un Président et de quatre membres.
- Tous ses membres sont désignés par l'arbitre responsable de la compétition.

25 – Pour être membre d'un Jury d'Appel il faut :

- Être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité
- Être arbitre assistant ou fédéral
- Avoir assisté à l'incident étant à l'origine du dépôt de réclamation

26 – Une réclamation est recevable si :

- Elle est déposée moins de 15 minutes après la fin des tirs et avant la remise des récompenses.
- Elle concerne la valeur d'une flèche
- Elle est remise directement au Président du Jury d'Appel

27 – Le Délégué Technique :

- Représente la FFTA lors des compétitions nationales
- La présence d'un Délégué Technique est obligatoire à partir des Championnats Départementaux
- Dirige l'équipe d'organisation.

28 – Lors des grandes compétitions, la réunion des capitaines d'équipes est organisée par :

- L'arbitre responsable
- L'organisateur
- Le Délégué Technique

29 – Les licences et certificats médicaux des archers sont vérifiés avant la compétition par :

- Le greffe qui signalera tout problème à l'arbitre responsable
- L'arbitre responsable
- Un arbitre désigné par l'arbitre responsable

30 – A la fin d'une compétition, le greffe constate une différence dans les scores d'un archer sur la feuille de marque et sa contre marque. Les deux documents ont été signés par l'archer et le marqueur. Le responsable du greffe doit:

- Appeler les archers pour savoir quelle est le score à prendre en compte.
- Prendre en compte le score le plus bas.
- Le bénéfice du doute devant profiter à l'archer, le score le plus haut sera pris en compte.

31 – Un archer participe aux deux départs d'une compétition avec la même arme :

- Le meilleur des deux scores réalisés sera pris en compte pour le classement de la compétition
- Seul le score du premier départ sera pris en compte pour le classement de la compétition.
- Les deux scores seront pris en compte pour le classement de la compétition où l'archer figurera deux fois.



NOM :

Prénom :

N° d'anonymat :

Page 5 sur 8

N° d'anonymat :

32 – Lors d'un concours en salle, l'organisateur souhaite faire tirer un Minime de son club en arc à poulies.

- Cette compétition ayant lieu dans son club, vous acceptez de laisser tirer le jeune archer que vous classerez avec les Cadets
- Vous acceptez de le laisser tirer mais hors classement
- Vous refusez de le laisser tirer, cette arme n'étant pas autorisée pour les Minimes

33 – Un archer titulaire d'une licence Découverte :

- Peut participer à une compétition sélective sans restriction.
- Peut participer à une compétition sélective mais ne sera pas classé
- Ne peut participer à aucune compétition

34 – Un Poussin âgé de 9 ans, possédant un certificat médical établi par un médecin agréé peut :

- Participer aux compétitions en salle et tirera à 18m sur des blasons de 80cm et à 25m sur des blasons de 122cm.
- Se surclasser en catégorie "Benjamin"
- Tirer uniquement en salle, avec un arc classique, à 18m et sur un blason de 80cm

35 – Les surclassements sont autorisés pour :

- Un Benjamin souhaitant tirer en catégorie "Cadet".
- Un Senior voulant tirer en catégorie "Vétéran"
- Un Minimes souhaitant tirer en catégorie "Cadet", uniquement dans la dernière année de sa catégorie d'origine

36 – Un jeune archer né en 2001 sera, pour la saison 2014/2015, classé en catégorie :

- Benjamin
- Minime
- Cadet

37 – Un archer ayant participé au tracé d'un Tir en Campagne comportant des distances inconnues, peut :

- Tirer ce parcours comme les autres compétiteurs.
- Tirer ce parcours mais son score ne sera pas pris en compte pour le classement national
- Ne peut concourir officiellement

38 – Lors d'un Fédéral, un archer abandonne après avoir tiré 6 volées de la première série :

- Il sera classé avec le score réalisé au moment de l'abandon.
- Il ne sera pas classé, car il n'a pas tiré la compétition en entier
- Il sera classé mais son score ne sera pas envoyé à la fédération

39 – Un archer handicapé titulaire d'une licence Handisport peut :

- Tirer une compétition FFTA puisqu'une convention a été signée entre la FFTA et la FFH
- Ne peut tirer que s'il est titulaire de la licence FFTA
- Doit obligatoirement tirer selon les règlements de la FFTA



NOM :

Prénom :

N° d'anonymat :

Page 6 sur 8

N° d'anonymat :

40 – Lors d'une compétition dominicale, aucune mention de tenue n'étant précisée sur le mandat, les archers masculins peuvent :

- Porter des jeans autre que blanc
- Porter des sandales
- Porter des maillots de corps ou des maillots sans manches

41 - Lors d'un concours Tir Nature comportant plusieurs départs, un arbitre n'ayant pas participé au contrôle du terrain peut, avec l'accord de l'arbitre responsable, participer en tant qu'archer :

- Sur le départ de son choix,
- Uniquement sur le premier départ
- Ne peut pas prendre part à la compétition

42 – Le classement national :

- Est établi sur la base des trois meilleurs scores de chaque tireur pour toutes les disciplines sélectives
- Ne concerne pas les disciplines de parcours
- Est établi sur la base des deux meilleurs scores de chaque tireur pour toutes les disciplines

43 – Lors d'un concours FITA, les dames peuvent porter des hauts ou "tops" qui peuvent :

- Être fixés avec une ficelle ou bretelle sur une seule épaule
- Laisser apparaître le nombril des compétitrices
- Doivent couvrir la partie supérieure du corps, devant et derrière

44 - Quand des dossards sont fournis par l'organisateur, ils doivent :

- Être portés obligatoirement au milieu du dos.
- Peuvent ne pas être portés s'ils comportent une publicité autre que celle du sponsor de l'archer.
- Être portés bien en vue et peuvent être fixés sur les carquois ou les ceintures des archers.

45 – Le certificat médical d'un arbitre option Tir en Campagne doit :

- Comporter la mention "pratique en compétition"
- Comporter la mention concernant une activité physique soutenue en pleine nature.
- N'est pas obligatoire si l'arbitre est titulaire d'une licence "sans pratique"

46 – Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu :

- Uniquement lors de compétitions de niveau national.
- Sur toutes les compétitions à partir du niveau championnat départemental.
- N'importe quand, y compris pendant les entraînements.

47 – Un arbitre ayant constaté de visu qu'un archer consommait de l'alcool pendant une compétition, la commission des arbitres peut :

- Disqualifier le compétiteur et lui interdire de poursuivre la compétition.
- Adresser un avertissement verbal en expliquant les conséquences en cas de récidive.
- Ne rien faire, l'archer pouvant se trouver en dessous du seuil à ne pas dépasser de 0,5g d'alcool par litre de sang.



NOM :

Prénom :

N° d'anonymat :

Page 7 sur 8

N° d'anonymat :

48 – Les distinctions de la FFTA peuvent être obtenues :

- Sur les compétitions à partir de Championnat Départemental
- Uniquement lors des Championnats de France
- Lors de toutes les compétitions sélectives et qualificatives inscrites au calendrier fédéral

49 – En Tir en Salle, un archer a la possibilité d'obtenir un écusson :

- "Coq"
- "Flèche"
- "Archer"

50 – En tir en Campagne, un archer a la possibilité d'obtenir un écusson :

- Écureuil
- Sanglier
- Brocard



NOM :

Prénom :

N° d'anonymat :

Page 8 sur 8

N° d'anonymat :

## RECAPITULATIF

**Nb de réponses exactes :**

Page 2

Page 3

Page 4

Page 5

Page 6

Page 7

Page 8

**NOM(s) et Signature(s) du (des) correcteur(s) membre(s) de la CNA :**

---

---

---

**Nb de réponses exactes, total des pages 2 à 6 =**

**(A)**

**Note sur 20, soit  $A \times 4/10$**

**(B)**

**Note définitive sur 20**

**(B) ARRONDIE AU POINT SUPERIEUR**

